



DÉCISION
DEC_2025_140

OBJET : Signature d'un contrat de prestation de service avec Nicolas MARTIN, auto-entrepreneur, en qualité d'intervenant artistique pour l'atelier Guitare

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville d'organiser au sein de l'Espace Jeunesse des ateliers socioculturels à destination de tous les publics,

CONSIDÉRANT la convention de prestation ci-annexée qui précise les modalités d'animation de l'atelier socioculturel « Guitare »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de prestation pour animer l'atelier socioculturel « Guitare » avec Nicolas MARTIN, auto-entrepreneur, situé 37 boulevard Poniatowski, Paris 12ème, pour l'année scolaire 2025-2026,

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 8 décembre 2025

Hervé GICQUEL

#signature1#